



FIRST MOVER

Climate *Resilience loan*



QUELS OBJECTIFS ?

Wallonie Santé souhaite encourager les structures à anticiper et à investir dans les mesures d'adaptations en vue de les prémunir au maximum des risques liés aux aléas climatiques.



POUR QUELS INVESTISSEMENTS ?

Selon le type d'aléas, différentes actions adaptatives peuvent être prévues, notamment (liste non exhaustive) :

- Les inondations (Dispositifs anti-eaux , les toitures/façades végétalisées, sur-élévation des éléments de structures, bassins de rétention d'eau,...)
- Les vagues de chaleur ou la sécheresse (revêtements de murs et de toits à fort albedo, dispositifs de protections solaires, système de ventilation, les toitures/façades végétalisées, isolation des murs par l'extérieur,...)
- Les tempêtes (les mesures/investissements limitant la prise au vent des équipements (lestage du mobilier et équipement extérieurs, équipement amovibles,...)
- Les incendies (bassins de rétention d'eau,...)
- HVAC (Heating, Ventilation and Air Conditioning)



POUR QUI ?

> À destination des établissements de soins de santé publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de l'Action sociale et de la Santé :

- Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
- Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
- Structures pour personnes en situation de handicap
- Services et centres en santé mentale
- Association de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
- Crèches
- Autres infrastructures liées à la santé

> Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en Région wallonne.

CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- Jusqu'à 1.000.000 € et avec un minimum de 100.000€ (par projet global càd pouvant combiner plusieurs types d'investissements liés à l'adaptation au changement climatique)

Durée

- 20 ans maximum (durée d'amortissement de l'investissement considéré)

Taux

- Fixe : très attractif pour autant que le plafond des aides de minimis soit respecté conformément à la législation européenne. Cela implique de vérifier si vous avez bénéficié d'aides « de minimis » au cours des 3 dernières années pour un montant maximal prévu par la réglementation européenne

Frais de gestion

- Néant

Quotité financée

- Aucun apport personnel n'est exigé. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% de l'investissement

Garantie demandée

- Non

Combinaisons/compatibilités

- Peut se combiner à d'autres financements privés et/ou publics

Remboursement

- Trimestriel



CONDITIONS D'OBTENTION ?

- > L'entité doit pouvoir démontrer
 - Les objectifs recherchés par la mise en œuvre de la solution et/ou du projet ;
 - Une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou des prévisions financières étayées et réalistes pour le projet ;
- > Validation du plan de financement par les organes de gestion de WALLONIE SANTÉ.
- > La structure n'est pas considérée « en difficulté »

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En introduisant votre demande auprès de WALLONIE SANTÉ via notre site Internet (www.walloniesante.be) et en fournissant toutes les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier par nos Investment Managers.

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be



Partenaire de vos investissements en
Action Sociale et en Santé

* Les données reprises dans ce document ne sont pas contractuelles.
* La liste des informations nécessaires est disponible sur demande.

